

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 3 juillet 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 007-1120/15/CC**

**■ Approbation d'un mandat d'études avec Soleam pour l'engagement des études de création de la Zone d'Aménagement Concerté Billard-Bricard à Gignac la Nerthe**

**DUFSV 15/13362/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique.

Avec 18 communes et plus d'un million d'habitants, la Communauté urbaine a choisi de favoriser et valoriser une économie des échanges et de l'innovation. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a donc engagé en 2002 une démarche visant à identifier des espaces permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'activité économique.

L'espace métropolitain connaît en effet une urbanisation dense et les espaces de mitage sont nombreux. Les opportunités foncières de développement sont rares.

Un secteur d'environ 400 hectares présentant un intérêt majeur pour l'accueil d'activités a été identifié au Nord-Ouest de son territoire sur les communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe. Les zones d'urbanisations futures identifiées ont été reportées aux POS/PLU des communes concernées à la date de l'étude. Ces secteurs sont les derniers espaces de développement possibles.

En mars 2003, des études de faisabilité préalables ont permis de définir les principes directeurs d'aménagement sur le secteur Nord-Ouest. Le Conseil de Communauté a approuvé ces principes par délibération du 10 octobre 2003.

Sur la base de ces premières orientations, la Communauté urbaine a engagé au mois de juillet 2004 une concertation auprès de la population et de l'ensemble des personnes concernées. Le bilan d'étape de cette concertation, soumis à l'approbation du Conseil de Communauté le 27 juin 2005, confirme la nécessité de structurer ces espaces par des aménagements de qualité, intégrant une démarche soucieuse de l'environnement et de la gestion des ressources.

Au vu de ce bilan d'étape et à l'appui des réflexions que la Communauté urbaine a poursuivies durant cette concertation, il a été décidé de procéder, dans un premier temps, à l'aménagement de trois secteurs par des opérations distinctes de mises en œuvre. La procédure de ZAC a été retenue dans le cadre des modalités d'aménagement définies par la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, ont été créés trois Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités sur le secteur Nord-Ouest dont les programmations économiques sont complémentaires :

Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- La ZAC des Florides créée par délibération n° URB 4/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située principalement sur la Commune de Marignane, d'une superficie de 87 hectares et destinée à l'accueil d'activités industrielles, tertiaires et de petite production,
- La ZAC des Aiguilles créée par délibération n° URB 05/260/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, située sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne, d'une superficie de 62 hectares et destinée à l'accueil d'activités de petite logistique,
- La ZAC d'Empallières créée par délibération n° DUFHURBA 07/265/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007, située sur la Commune de Saint-Victoret, d'une superficie de 28 hectares et destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite production.

Dans un second temps, et afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire Nord-Ouest, la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier a choisi d'étudier la possibilité de création d'une ZAC d'activités sur le secteur du Billard, commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides et en complémentarité.

Le secteur du Billard-Bricard, situé en bordure de RN368 et desservi par l'A55, accueille déjà plusieurs entreprises. Il se situe dans la continuité du secteur Sud de la ZAC des Florides et bénéficiera directement de l'attractivité de sa commercialisation. Ce secteur est classé au PLU de Gignac-la-Nerthe en zone AU2 : à urbaniser, non réglementée, à vocation d'activités économiques.

Les conclusions de l'étude de faisabilité finalisée en avril 2012 confirment la possibilité technique, la potentialité économique et la faisabilité financière d'aménagement dudit secteur sur la surface de 20 hectares environs.

D'autre part les dispositions de la loi ALUR indiquent un délai de neuf ans à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme pour engager l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) des PLU et à défaut d'un processus opérationnel, ces zones devront être reclassées en zone Naturelles et deviendront inconstructibles.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gignac-la-Nerthe a été approuvé le 8 octobre 2007.

En conséquence, il paraît opportun de poursuivre les études engagées et confier en mandat à la SPL SOLEAM l'établissement du dossier de création de la future ZAC Billard-Bricard pour un montant global de 230 000 euros Hors Taxes y compris les honoraires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activité situé sur le secteur Nord-Ouest ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine est compétence en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique ;
- Que le secteur Billard-Bricard fait partie des derniers espaces fonciers aménageables du territoire ;
- Que la faisabilité d'aménagement du secteur a été évaluée et que les conclusions sont positives ;
- Qu'il est nécessaire d'engager les études de création de la future ZAC Billard-Bricard afin de poursuivre l'Aménagement de ce secteur.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard.

**Article 2 :**

Est approuvé le mandat d'études ci-annexé conclu avec la SPL SOLEAM pour réalisation des études de création de la ZAC Billard-Bricard.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce mandat d'études.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 et suivant, Nature 617 Fonction 824 Sous-Politique C 140.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme  
PLUi - Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015